DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Compiègne - Canton de Compiègne Sud-Est

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. LEBON Claude, Maire.

Date de la convocation: 02/06/2023

Membres en exercice :

19

Membres présents : Membres votants:

15 18

Présents:

M. LEBON Claude, Mme COLLAS Patricia, M. DAMBRINE Yves, Mme MONTREUIL Emilie, M. GAURET Frédéric, Mme NEUDORFF Christiane, M. LE PAPE Yannick, M. DEBRAY Bernard, Mme BROHON Véronique, M. MAGNY Tite-Louis, Mme JOSEPH Marie Gladisse, M. GERBAULT Claude, Mme BARBIER Danièle, M. DANNE

Emmanuel, Mme BERTRAND Lucie

(Quorum: 10)

Excusés:

Mme DERIEMACKER Céline a donné procuration à Mme COLLAS Patricia M. DESCORSIERS Pascal a donné procuration à Mme MONTREUIL Emilie

Mme ABOT Mireille a donné procuration à M. LE PAPE Yannick

M. DUVAL Etienne

00-00-00-00

ELECTIONS SÉNATORIALES

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS

1. Mise en place du bureau électoral

M. LEBON Claude, maire en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales a ouvert la séance.

Mme COLLAS Patricia a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. GERBAULT Claude, Mme BARBIER Danièle, Mme MONTREUIL Emilie, Mme BERTRAND Lucie.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal de Saint-Sauveur doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, il a été constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet son enveloppe ou son bulletin.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Tous les conseillers ayant pris part au vote, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)1	8
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau0)
d. Nombre de votes blancs1	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	7

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. À cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne

le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de cinq délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

ffrages Nbre de délégotenus obtenus	ués Nombre de suppléants obtenus
17 5	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Observations et réclamations : néant

L'élection étant terminée, le maire indique que vont être examinés les autres points à l'ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 05/04/2023
- ✓ Subventions aux associations
- ✓ Cimetière : tarif plagues colonne jardin du souvenir
- ✓ Convention d'occupation précaire parcelle : communale cadastrée AE 324, rue de la Liberté

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 05/04/2023.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique, qu'au regard de la loi du 22 décembre 2020 sur la confiance dans l'institution judiciaire et de la loi 3DS du 21 février 2022 et afin d'éviter un éventuel délit de prise illégale d'intérêts, qu'un conseiller municipal qui adhérerait à l'une des associations dont on va statuer sur la demande de subvention ne doit participer ni aux échanges, ni aux votes.

Les dossiers seront examinés un par un. Les conseillers concernés se signaleront avant l'examen de la demande.

Il a rappelé le contexte budgétaire 2023 bien connu de tous du fait de la facture énergétique, de l'inflation et de l'augmentation du point d'indice.

Le budget de la commune a été voté en tenant compte de ce contexte, donc en baissant les crédits des services quand cela était possible.

La commission finances vous propose les attributions suivantes. Il est proposé de baisser les subventions habituellement accordées ; de façon + ou - pondérée en tenant compte :

- Du solde de l'association
- Des activités et des projets qui concernent uniquement les membres de l'association; différents de ceux qui intéressent tout ou partie de la population
- Des demandes, toute proportion étant égale par ailleurs, paraissant surévaluée par rapport à 2022.

Le Maire salue les associations qui ont fait le choix de ne pas solliciter de subvention du fait de la situation des finances communales et dont il faudra tenir compte durant cette année si leur trésorerie leur faisait défaut.

Associations	Subvention 2022	Subvention demandée 2023	Proposition commission	Décision
Coopérative école élémentaire	1 500,00 €		finances 840,00 €	Vote lors du budget conseil municipal du 5 avril 2023
Projet pédagogique école élémentaire	2 400,00 €		2 000,00 €	Vote lors du budget conseil municipal du 5 avril 2023
Coopérative école maternelle	710,00€		490,00€	Vote lors du budget conseil municipal du 5 avril 2023
Projet pédagogique école maternelle	1 800,00 €		1 500,00 €	Vote lors du budget conseil municipal du 5 avril 2023
Comité des fêtes et animations	8 000,00 €			Pas de demande de subvention Solde suffisant pour 2023
Association de chasse	200,00€	200,00€	160,00€	Accord unanime
Club de loisirs de St Sauveur	600,00 €	600 € + 846,25€ + 600 €	1 746,25 € (480€+846.25€) +420 € versée si représentaiton théâtrale effective	17 voix pour et 1 abstention (TL MAGNY)
U.N.C	150,00€	150,00€	150,00 €	Participation active ; formation porte drapeau Accord unanime
A.S.S.S.	8 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €	Vote lors du budget conseil municipal du 5 avril 2023
St Sauveur à pleins poumons	250,00 €	200,00€	200,00€	16 voix pour (C. LEBON et Y. LE PAPE adhérents, ne participent pas au vote)
Giroloisirs	400,00€	500,00€	320,00€	17 voix pour (D. BARBIER, adhérente, ne participe pas au vote)
Club astro amateurs	0,00€			Pas de demande de subvention pour l'année 2023
Le Souvenir Français	100,00€	pas de demande de subvention chiffrée	100,00€	Aide aux rénovations de tombes Accord unanime
OSARC	100,00€	100,00€	100,00€	Soutien des clubs sportifs Accord unanime
ADMR	100,00€			Pas de demande de subvention pour l'année 2023
PUMBA POKER CLUB	250,00€			Pas de demande de subvention pour l'année 2023
VIE LIBRE		200,00€	160,00€	Participation au forum des associations Accord unanime

TZCLD	1 760,00 €	0,00 €	0,00€	Action terminée au 31/12/2022
Protection civile	200,00 €	pas de demande de subvention	160,00€	Accord unanime
Voyage ski Olympiades Lycée Charles de Gaulle		Demande non chiffrée	0,00€	Pas de subvention versée réflexion prochaine sur une subvention à destination des élèves « collège-lycée »
	26 520,00 €	23 126,25 €	13 926,25 €	

3. CIMETIERE: TARIF PLAQUES COLONNE JARDIN DU SOUVENIR

Lors de la séance du 5 avril 2023, le conseil municipal avait déterminé les nouveaux tarifs des concessions de cimetière.

Considérant qu'une colonne a été installée récemment au jardin du souvenir, la commune est maintenant en mesure de proposer aux familles d'y apposer une plaque sur laquelle sera inscrit le nom du défunt (dont les cendres ont été déposées sur ce lieu de recueil).

Il est proposé d'en fixer le tarif au prix coutant, soit $20 \notin par$ plaque, la gravure restant à la charge de la famille.

Accord unanime de l'Assemblée.

4. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AE 324, LIEUDIT « LE MIRLAMPAR »

La commune de St Sauveur est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 324, lieudit LE MIRLAMPAR.

Une famille habitant en limite de propriété a contacté la mairie pour solliciter l'occupation officielle du terrain, d'une superficie totale de 614 m², comprenant une partie en pelouse arborée et une partie boisée, terrain qu'ils entretiennent depuis plusieurs années.

Il est proposé une convention d'occupation précaire de ladite parcelle.

Après échanges, le conseil municipal, avec 17 voix pour et une abstention (L. BERTRAND):

 autorise le maire à signer la convention d'occupation précaire pour la parcelle communale cadastrée AE324

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

La secrétaire de séance : Patricia COLLAS

Le maire : Claude LEBON

